

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_31
id. 6502

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNES DE CAUMONT ET FINHAN**

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à l'acquisition d'habitat insalubre, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, sera accepté pour justifier la dépense : le compromis de vente, l'offre d'achat ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale, soit, 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieur à 850 habitants, (réf : INSEE – recensement 2017).

Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

IV- DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe pour un montant total de 35 394 €.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (HAIN).....	232 740 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	146 910 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 394 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	182 304 €
Disponible	50 436 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales d'un montant de 35 394 € réparti comme suit :
 - 20 994 € à la commune de Caumont pour l'acquisition d'un bâtiment insalubre « maison Bosc » pour y créer un local communal et un logement locatif social,
 - 14 400 € à la commune de Fihnan pour l'acquisition d'une maison insalubre à l'intersection de la route départementale n° 813 et de la route de Montbartier pour sécuriser le carrefour.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL